Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260506-D2026_076-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026 - 076 : Signature d'un accord-cadre pour le ramassage et transport d'algues

La commune de Loctudy envisage confier à une société le ramassage et le transport des algues pour l'entretien des plages.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes avec un maximum de 22 000 € HT.
L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 12 janvier 2026, sur le portail acheteur de MEGALIS Bretagne.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation dans le délai fixé :

- La société SAS DANIEL PAYSAGE de Plomeur
- La société O'TERRA TP de Loctudy.
- La société Bernard TIRILLY de Loctudy.

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait de retenir 5 entreprises selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Il est proposé, après analyse des offres, de retenir les sociétés SAS DANIEL PAYSAGE et O'TERRA TP.

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an et reconductible trois fois par période d'un an.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-050 du 24 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les sociétés SAS DANIEL PAYSAGE et O'TERRA TP, un accord-cadre pour les travaux de chargement, de transport et de régalage du sable sur les plages d'une durée d'un an et reconductible trois fois.

Loctudy, le 06 mai 2026
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260506-D2026_076-DE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».